

gères, qui rédigerait l'exposé des motifs. Puis, enfin, le traité serait déposé sur le bureau de la Chambre.

Le *Courrier de France* annonce qu'il intente un procès au *Journal officiel* à raison des termes « outrageants et grossiers » dont il s'est servi à son égard.

Nous avons été des premiers à rectifier les assertions du *Courrier de France*. Nous n'en sommes que plus à notre aise aujourd'hui que la question est vidée, pour blâmer énergiquement les allures que l'organe du Gouvernement paraît, depuis quelque temps disposé à prendre vis-à-vis des feuilles opposantes. Nous allons plus loin : nous serions ravis si les tribunaux pouvaient le rappeler au respect des plus vulgaires convenances, qu'il vient de méconnaître si étrangement à l'égard du *Courrier de France* et de son directeur, dont l'honorabilité ne saurait être mise en suspicion.

(Liberté.)

On raconte à Versailles un petit fait assez curieux, mais qui n'a aucune portée politique. Il paraît que les statuts de l'ordre de la Toison d'or portent que, quand un des dignitaires de cet ordre vient à mourir, les autres doivent, pendant un certain temps, prendre le deuil. L'omission de cette marque de confraternité entraîne l'exclusion de l'ordre. Or, il se trouve que Napoléon III avait reçu, comme M. Thiers l'a reçu depuis, la Toison d'or. La conséquence serait que M. le Président de la République devrait porter le deuil de Napoléon III.

L'article suivant a paru dans le *Journal des Débats* :

Quelques journaux ont signalé, avec une extrême obligeance, mais non sans une certaine exagération, la présence des princes de la Maison d'Orléans au service funèbre qui a été célébré le 21 janvier dans la Chapelle expiatoire du boulevard Haussmann. Les princes d'Orléans n'ont pas seulement obéi dans cette circonstance à une religieuse inspiration, ils ont suivi les exemples et continué les habitudes invariables de leur famille.

La reine Marie-Amélie n'a jamais manqué de faire dire une messe de triste commémoration le 21 janvier ; et ni elle ni le roi Louis Philippe n'ont jamais manqué d'y assister. Les princes et les princesses, leurs enfants, y assistaient avec eux. Absents de Paris ou de France, pour le service du pays, les princes d'Orléans n'en restaient pas moins fidèles à ce pieux usage et à cet austère souvenir. Croire ou donner à croire qu'ils ont voulu faire une profession de foi politique le 21 janvier, c'est absolument se tromper.

La célébration d'un tel anniversaire n'implique de leur part aucune démonstration contraire aux principes et aux conquêtes de la Révolution française, celle qui a créé la France moderne. La Révolution, avant d'être détournée de son cours naturel et de son libéral esprit, avait laissé Louis XVI sur le trône. C'est la démagogie, c'est-à-dire la fausse révolution, la révolution corrompue et pervertie, qui l'a détrôné et qui l'a tué.

Le *Journal de Paris*, organe des princes d'Orléans, a répondu à cet article par la note suivante :

Quelques personnes se sont émuës d'un article que le *Journal des Débats* a publié à l'occasion de la présence des princes d'Orléans aux messes commémoratives du 21 janvier. Nous avons lieu de croire que cet article n'émane que de la rédaction ordinaire du journal.

L'*Univers* publie la lettre suivante :

Paris, le 40 janvier 1873.

Monsieur le rédacteur,

Au moment où la mort vient de frapper l'empereur Napoléon III, j'ai pensé que l'*Univers* accueillerait volontiers l'expression de souvenirs personnels qui ne sauraient être indifférents à vos lecteurs.

Au milieu du mois de mars de l'an dernier, j'ai eu l'honneur de visiter dans son exil la famille impériale. J'eus alors avec l'empereur plusieurs entretiens, qui roulèrent presque exclusivement sur les questions religieuses, sur les droits spirituels et temporels de l'Eglise de Dieu. Le moment n'est pas venu de faire connaître l'ensemble de ces conversations. Mais en attendant qu'elles soient publiées, je vous envoie quelques paroles qui me furent dites par l'empereur touchant deux événements qui marquèrent l'année 1868 : la définition dogmatique de l'infaillibilité pontificale par le concile du Vatican, et l'invasion de Rome par l'armée italienne.

L'empereur me déclara, dans les termes les plus formels, qu'il adhérait de cœur et d'âme, sans aucune restriction, à la définition du dogme de l'infaillibilité, et m'exprima son amer regret de s'être

laissé circonvenir par divers personnages opposés à cette définition.

« Fils soumis de l'Eglise catholique romaine, me dit Sa Majesté, je crois d'avance tout ce qu'elle enseigne, et, malgré toute la mauvaise théologie dont on m'a fatigué dans les dernières années de mon règne, je me suis toujours promis de m'incliner comme un enfant dès que l'Eglise aurait parlé. Je n'ai jamais goûté les subtilités gallicanes, tandis que la doctrine romaine satisfait mon esprit par sa belle clarté.

« Une religion qui a fait sortir de terre les cathédrales gothiques, la cathédrale d'Exeter, par exemple, que j'admire et il y a quelques jours, ne peut admettre le gallicanisme, qui manque de grandeur et de simplicité. Puisque l'Eglise catholique est une, elle a besoin d'un chef, d'un monarque. Ce roi de l'Eglise, c'est le Pape.

« De grands esprits comme Bossuet, n'entendirent pas assez la monarchie spirituelle. Nous méritons quelque indulgence, nous laïques, imparfaitement instruits, que l'autorité de ce grand nom de Bossuet a égarés trop longtemps. Que l'Eglise catholique nous pardonne comme une mère ! »

L'empereur ajouta qu'il déplorait profondément les mesures prises sous son règne contre l'encyclique *Quanta Cura* et contre le *Syllabus*, ainsi que le *Memorandum Daru*.

Ces diverses déclarations de l'empereur m'ayant amené à la question du pouvoir temporel et au sacrilège attentat du 20 septembre, l'empereur, singulièrement ému, s'informa très en détail de ce que savaient de Rome les catholiques français ; je lui communiquai ce que j'avais appris de plus récent avant de quitter Paris, et l'empereur, avec un accent inoubliable, me dit ces mots :

« La situation faite aujourd'hui au souverain Pontife par des événements qui m'ont débordé de toutes parts, démontre douloureusement, cruellement, mais jusqu'à l'évidence, combien le pouvoir temporel est nécessaire au chef de l'Eglise.

« La plus poignante des douleurs de mon exil, c'est l'impuissance où je suis présentement de délivrer de l'oppression le Chef de l'Eglise, le parrain de mon fils ; c'est l'impuissance où je suis présentement de renouveler la croisade de 1849 et celle de Montana. Je n'hésiterais pas à parler dans ce sens si, dans l'état actuel, je ne craignais de paraître me contenter d'une menace platonique. Quant à ratifier les faits accomplis, quant à ratifier l'invasion de Rome, je répète le mot de M. Rouher : *Jamais !* On a fabriqué une prétendue lettre que j'aurais écrite d'Allemagne au roi Victor Emmanuel pour lui faire compliment d'avoir déchiré la convention de septembre. L'invention me parut trop ridicule pour mériter un démenti. Vous me dites qu'elle circule encore. Démentez-la donc, et dites de ma part que pas une parole n'est sortie et ne sortira de mes lèvres qui accepte les faits accomplis, contre lesquels je proteste en attendant que je puisse les redresser. »

Je demandai à l'empereur si ses paroles s'appliquaient seulement à l'invasion de Rome ou si elles comprenaient toute la série des attentats italiens.

L'empereur me répondit qu'elles s'appliquaient principalement à l'invasion de Rome, mais qu'elles enveloppaient tout ce qui s'est fait, depuis 1860 contre l'intégrité du pouvoir temporel.

Je voudrais pouvoir rendre, monsieur le rédacteur, l'air de majesté avec lequel furent dites les paroles que je viens de transcrire, et j'ai peine à contenir le sentiment d'extrême douleur que j'éprouve à cette pensée, que je ne reverrai plus, que je n'entendrai plus l'homme qui m'a tenu ce langage ; qu'il ne me sera plus permis de l'accompagner dans cette pauvre chapelle catholique de Chislehurst où j'ai tant prié pour le Pape et pour l'empereur.

Je recommande aux prières de vos catholiques lecteurs l'âme de l'empereur Napoléon III.

GEORGES SEIGNEUR.

Deux manifestations.

II.

Le 5 janvier 1873, dix-huit cents ou deux mille hommes, de tout âge et de toute profession, étaient réunis à Sainte-Geneviève. Ils s'étaient donné rendez-vous pour affirmer leur foi catholique et prier pour la France. Au V^e siècle, sainte Geneviève, pauvre bergère, enfant du peuple, comme Jeanne-d'Arc, avait, par sa fermeté et ses vertus, arrêté les barbares se ruant à la destruction de Lutèce. Les manifestants du 5 janvier pensaient, eux aussi, que la prière serait encore efficace contre les barbares du XIX^e siècle, et ils venaient, humbles associés de Saint-Vincent-de-Paul, conjurer le Dieu qui tant de fois nous a sauvés, de rendre à notre malheureuse patrie la paix, la foi et la grandeur des anciens jours.

Là aussi il y avait des étudiants en droit et en médecine ; mais des étudiants pensant que toute justice vient d'en haut ; des étudiants qui, dans leurs dissections, respectent les débris humains abandonnés à leur scapel ; qui savent que quand la main de l'homme pense, c'est Dieu qui guérit ; et qui, après avoir fouillé dans la plus intime organisation de l'être humain, s'imaginent, comme Galien, avoir chanté à la divinité, une hymne sublime. Décrire cette cérémonie calme et imposante, ce n'est pas là notre propos. Mais deux mille croyants (et

quels croyants !) se posant tout d'un coup en face de deux mille mécréants (et quels mécréants !) cela nous a paru faire un contraste édifiant et consolant à la fois. — Les manifestants du 5 janvier, magistrats et officiers de tous grades, ouvriers et travailleurs de toute condition, affirmant une foi murie et raisonnée, méritent, ce semble, autant de confiance que les étourdis, qui toujours détournés par leurs affaires, leur orgueil ou leurs passions de la méditation des vérités surnaturelles, viennent nier des mystères qu'ils sont incapables d'approfondir.

Bien des larmes coulèrent quand Mgr d'Outremont et le doyen des Génovéfains firent entendre les accents de leur éloquence. On se souvenait avec douleur que ces voutes, quatre-vingt ans avant, avaient été souillées par les clameurs immondes des masses portant au Panthéon les restes de Voltaire, Rousseau et Marat. Marat dont le nom est synonyme de Monstre ; Marat dont les œuvres ont été données en prime par certains journaux pour attirer des abonnés.

Nous ignorons, ou plutôt nous voulons ne pas révéler les faits et les gestes des adorateurs du Dieu Robin, le jour de leur déplorable manifestation. Il y aurait pour les mères des poignantes tristesses...

Quant aux confrères de Saint-Vincent-de-Paul, l'emploi de la journée du 5 janvier pourrait se résumer par ces paroles de saint Jean : « Allez et racontez ce que vous avez vu : Les aveugles voient, les sourds entendent, les boiteux marchent, les pauvres sont évangélisés. » En effet, chacun d'eux, en descendant de la montagne, se dirigea vers les pauvres quartiers et les pauvres mansardes : vers les hôpitaux et les prisons, vers les patronages d'ouvriers et dans tous les lieux où il y avait quelque bien à faire, quelques consolations à offrir.

Plus d'un désespéré reprit courage, plus d'un malheureux, aveuglé par le vice, recouvra la vue morale ; plus d'un malade fut pansé et peut-être guéri par des secours efficaces et de douces paroles ; plus d'un père égaré fut rendu à ses enfants ; toutes les misères trouvèrent un soulagement, et il se passa sans doute en plus d'un humble réduit, ce dont nous avons été presque le témoin oculaire, il y a quelques années : une famille nous fut attribuée, rue Rousselet, à la place de M. de C. qui quittait Paris. Notre première visite fut pleine d'émotions : M. de C. (ce sont mes clients qui parlent, deux vieillards infirmes de soixante-cinq et soixante-quinze ans), passait dans leur mansarde tous les matins, les relevait de leur couche bien dure, changeait leurs draps, battait leurs matelas, les recouchait, allumait leur feu, leur préparait et leur servait, selon l'occurrence, ou tisane, ou bouillon ; récitait à genoux les prières du matin, lisait quelques pages ou amusantes ou édifiantes, déposait timidement une pièce blanche sur leur table, pour les besoins de la journée ; puis après quelques paroles d'encouragement et une bonne poignée de main, il allait accomplir son humble tâche d'employé ; et le soir, en sortant de son bureau, plus soucieux de la faim de ses protégés que de son dîner, il retournait rue Rousselet pour procéder à la même besogne, cela dura plusieurs mois.

C'est par la reconnaissante indiscretion de ses clients que j'ai connu l'admirable dévouement de M. de C... ; et lorsque quelques années après, il m'a été donné de rencontrer ce confrère si digne de Saint-Vincent-de-Paul, je me suis tenu à quatre pour ne pas baisser la trace de ses pas.

Ce qu'il faisait d'autres le font peut-être, quoique la société l'ignore. Mais ce Dieu nié par Robin et les vils folliculaires, secourus par Bismark pour approuver ses persécutions contre le catholicisme, ce Dieu qui aux dernières assises rendra à chacun selon ses œuvres, révélera tant d'actes héroïques, pour donner à ceux que la foi a vivifiés et inspirés la couronne immaculée de gloire et de bonheur.

Heureux alors ceux qui n'auront pas exalté par de fanatiques ovations les blasphèmes, et les négations des impies, précurseurs et fauteurs volontaires ou involontaires de la commune ; plus heureux ceux qui auront témoigné de leur vrai patriotisme, de leur attachement sincère pour le peuple, par des actes de dévouement et par la pratique de la religion, qui seule peut redonner à la France le rang qu'elle occupait jadis en Europe.

Ces pauvres mécréants qui se disent si patriotes, il leur suffirait de regarder au-delà du Rhin pour comprendre que leur impiété sert merveilleusement les plans de Bismark. Ce que vous faites en France, savants et discoureurs de tout calibre, contre le catholicisme et les catholiques, Bismark le fait en Allemagne. Méditez donc ses décrets, ses arrêtés et sa réglementation à l'endroit du culte catholique, à l'endroit des ordres et des enseignements religieux, et demandez-vous, la main sur la conscience et de sang froid, comme si vous deviez avoir pour juges Guillaume et son premier ministre, demandez-vous laquelle de nos deux manifestations les réjouit ou les attriste le plus de la vôtre ou de la nôtre.

GERLIÉ, (de Caussade.)

Chronique locale et méridionale.

M. Valette, maire de Labastide-Marnhac, a été élu membre du Conseil d'arrondissement du canton de Cahors (Sud), par 1,104 voix.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

AVIS.

Un nouveau concours sera exceptionnellement ouvert au mois de mai 1873, pour l'admission au grade de surnuméraire dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter, trouveront auprès de M. le directeur des contributions directes de leur département tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir pour être admis à y prendre part.

Le registre d'inscription devant être clos à Paris le 15 mai, les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après cette époque ne pourraient être reçues que pour le concours suivant.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès-lettres ou bachelier ès-sciences. Ceux dont la demande aura été reconnue régulière par l'administration, seront appelés à subir l'examen devant une commission qui se réunira à cet effet au chef-lieu de chaque département.

Cet examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent en une dictée, une rédaction et une formation de tableaux.

Les épreuves orales portent :

- 1° Sur les mathématiques élémentaires, et notamment sur les proportions, les logarithmes, l'usage des tables, la trigonométrie rectiligne, l'égalité et la similitude des figures, le calcul des surfaces et la mesure des volumes (parallépipède, prisme, pyramide, tronc de pyramide, cône, tronc de cône et sphère) ;
- 2° Sur la théorie de l'arpentage.

Le *Moniteur universel* annonce que le tirage au sort de la classe de 1872 aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de février prochain.

Aux termes de la circulaire ministérielle du 19 janvier dernier, concernant les engagés volontaires d'un an :

1° Les versements auront lieu du 11 au 15 février ;

2° La deuxième visite des jeunes gens qui doit précéder l'engagement, et les engagements eux-mêmes auront lieu du 16 février au 8 mars inclusivement ;

3° Enfin, la mise en route s'effectuera le 10 mars.

Les jeunes gens seront admis à choisir leurs corps dans l'ordre où ils se présenteront, conformément aux instructions du commandant du dépôt du recrutement ; et s'ils se présentent plusieurs ensemble, dans l'ordre de leur inscription au registre de visite.

Aussitôt après leur engagement, les jeunes gens devront, sauf ceux qui demanderont des sursis d'appel, se rendre chez le sous-intendant militaire, qui leur délivrera une feuille de route individuelle pour se mettre en route le 10 mars 1873.

Les sursis de départ pour continuation d'études, accordés exclusivement aux jeunes gens dans les conditions de l'art. 53 de la loi, doivent être demandés au général commandant le département, immédiatement après que l'acte d'engagement a été signé.

Désignation des corps où les engagés du département du Lot peuvent être reçus :

- 100^e Régiment d'infanterie ;
- 8^e Bataillon de chasseurs à pied ;
- 9^e Régiment de cuirassiers ;
- 17^e Régiment de dragons ;
- 14^e Régiment de chasseurs à cheval ;
- 6^e Régiment de hussards ;
- 9^e Régiment d'artillerie ;
- 2^e Régiment du train d'artillerie ;
- 2^e Régiment de génie ;
- 1^{er} Régiment du train des équipages militaires.

REMONTE GÉNÉRALE

Itinéraire que suivra le comité d'achat dans le département du Lot, pendant les mois de mars et d'avril 1873.

Dates.	Localités.	Heures des achats.
10 avril 1873	Figeac	11 heures
11 avril id.	Lacapelle	id.
12 avril id.	Gramat	id.

Le Comité achètera : 1° Des chevaux de manège de toute robe (entiers, race du Midi) ; 2° Des chevaux de tête de toutes robes ; 3° Des chevaux de réserve et de ligne (robes

sombres) propres à la remonte de la gendarmerie ;

4° Des chevaux de cavalerie légère, de toutes robes ;

5° Des chevaux de selle pour l'artillerie ; Les chevaux seront achetés de l'âge de 4 à 8 ans.

Pour être acceptés, ils devront être en bon état d'entretien, nouvellement et convenablement ferrés pourvus d'un licol en sangle et d'une longe en corde.

Le Comité tiendra compte dans son appréciation du dressage des chevaux.

Il y aura réception au chef-lieu du dépôt, tous les mercredis et jours de foire à 11 heures (excepté pendant l'absence du Comité).

Nota. — Les propriétaires éleveurs sont engagés à présenter la carte de saillie constatant l'origine de leurs chevaux, la production de cette pièce sera prise en considération par le comité d'achat.

Le Chef d'escadron commandant le Dépôt,

E. MÉNASSIER.

La fermeture de la chasse pour le département du Lot est fixée au 9 février.

M. Autefage, docteur en médecine, (Médaille de bronze de la Faculté de Paris), vient de se fixer à Cahors, rue de la Mairie, maison Lagarde.

Il circule à Cahors, des pièces de 1 fr. et de 50 c. fausses, à l'effigie de Napoléon III, et au millésime 1867 ; Elles sont faciles à reconnaître par leur teinte grisâtre et au poids.

Deux habitants de Condat, commune de Fumel, ont découvert dans un buisson divers vases sacrés. On suppose qu'ils appartiennent à l'église de Cazals, qui a récemment été pillée par des malfaiteurs.

La Garonne, après avoir grossi pendant toute la nuit de samedi à dimanche d'une façon inquiétante et commencé à inonder les bas quartiers de la ville, a décu hier dans la matinée. Aujourd'hui elle est rentrée dans son lit.

Espérons que le danger de nouvelles inondations est pour longtemps conjuré.

Une indulgence plénière a été accordée par le Souverain Pontife aux fidèles du monde entier qui, après une neuvaine préparatoire, communieraient le dimanche 2 février, fête de la Purification, à l'intention du triomphe de l'Eglise.

Dans son audience du 22 janvier courant, le tribunal de police correctionnelle d'Agen a condamné à 300 fr. d'amende, M. Emile Maury, rédacteur du journal *l'Union du Sud-Ouest*, pour avoir publié dans les colonnes de son journal un document de l'Internationale.

La direction générale des postes a communiqué l'avis suivant aux journaux de Paris :

Aux termes de la loi du 20 décembre 1872, les cartes postales doivent être fabriquées par l'administration des postes seule. Il est par conséquent, défendu de se servir de cartes autres que celles mises en vente par l'administration ou ses préposés.

Il est également défendu de joindre ou attacher aux cartes des objets quelconques.

Les cartes expédiées en contravention à ces dispositions seront considérées comme lettres insuffisamment affranchies et surtaxées en conséquence.

Sur la demande du Ministre de la guerre, l'amiral Pothuan vient de décider que les officiers de terre seront désormais admis à visiter les usines, arsenaux et ateliers de constructions navales ;

Les directeurs de ces établissements devraient au besoin leur donner tous les renseignements et indications dont ils auraient besoin.

Une succursale de la Banque de France doit être établie à Mont-de-Marsan.

L'Ordre et le Pays publient la lettre suivante :

Lanzac (Lot), 20 janvier 1873.

Monsieur,

Malade à la campagne, j'ai eu le profond regret de ne pouvoir me rendre en Angleterre pour assister aux funérailles de l'Empereur.

J'en ai éprouvé un chagrin d'autant plus vif qu'il m'a fallu renoncer au devoir d'offrir à S. M. l'Impératrice et au Prince Impérial l'hommage de mon respectueux dévouement.

Agréer, monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Général baron AMBERT.

Voici une nouvelle qui sera accueillie avec satisfaction par tous ceux que les questions militaires intéressent.

Le projet de loi relatif aux emplois civils à donner aux anciens sous-officiers est aujourd'hui entièrement terminé. Le marquis de Chasseloup Laubat, qui en est le rapporteur, a terminé cet immense travail, œuvre qui honore son nom.

Parmi les emplois qui seront donnés aux ayants droits, citons ceux de commis et d'expéditionnaires dans la ministères, d'employés de télégraphe, de commis et de préposés de contributions indirectes, de préposés de 1^{re} classe dans les douanes, de commissaires et d'inspecteurs de la police des chemins de fer, etc., etc.

Ajoutons que le nombre des vacances annuelles dont on disposera sera de près de 4,000, ce qui est plus que suffisant pour satisfaire à toutes les demandes qui se produiront.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 5 au 12 janvier 1873.

Mathématiques élémentaires. — Philosophie. — Troisième année d'enseignement spécial.

Instruction religieuse : 1 Deloncle, 2 de Valon.

Rétorique.

id. 1 Linol, 2 Depeyre.

Seconde. — Mathématiques préparatoires.

id. 1 Imberty, 2 Pébeyre.

Cinquième.

id. 1 Foissac, 2 Rives.

Sixième.

id. 1 Bex, 2 Verdier.

Septième.

id. 1 Verdy, 2 Couture.

Huitième.

id. 1 Rossignol, 2 Gatorze.

Enseignement spécial. — Deuxième année.

Comptabilité : 1 Claret, 2 Dissès.

Première année.

Instruction religieuse : 1 de Lagrandval, 2 Tardieu.

Année préparatoire.

id. 1 Soulié, 2 Caussil.

Classe préparatoire. — Première division.

Cathéchisme : 1 Manhiabal, 2 Gatorze.

Deuxième division.

id. 1 Soumillat, 2 Tincl.

Troisième division.

id. 1 Bouyssou, 2 Gatineau.

Audience de simple police du 24 janvier 1873.

CONDAMNATIONS.

1° Achat de grains à la halle avant l'heure, 2 fr.

2° Défaut de plaque, contravention à la police du roulage, 2 fr. ;

3° Défaut d'éclairage à sa charrette, contravention à la police du roulage, 2 fr. ;

4° Dépôt de cendres sur la voie publique, 4 fr. ;

5° Pacage sur le terrain d'autrui, 2 fr. ;

6° Divagation de poules sur la voie publique, 4 fr. ;

7° Fermeture tardive d'auberge, 4 fr. ;

8° id. id. 4 fr. ;

9° Vider des latrines sans autorisation, 4 fr. ;

10° Servi à boire à des jeunes gens, agés de moins de 16 ans, café 2 fr. ;

11° id. id. 2 fr. ;

12° Injures verbales, 5 fr. ;

13° id. id. 5 fr. ;

14° Plus 10 condamnations pour défaut de balayage, et jet d'eau par les fenêtres sur la voie publique, chacune 4 fr. d'amende.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 8^e livraison (25 janvier 1873.) — TEXTE : Les braves gens, par J. Girardin. — Dans l'extrême Far-west, par R. B. Johnson. — Livingstone, par Richard Cortambert. — Le Pélican du jardin d'acclimatation, par Menault. — La laine, par Eug. Muller.

DESSINS par E. Bayard Marie, Riou, de Penne, etc.

Bureau à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

Pour la chronique locale : A. Layton

Bulletin Vinicole

On nous écrit de Mezin (Lot-et-Garonne) :

Pour la première fois depuis l'été, nous avons eu une quinzaine de jours de beau temps ; le commencement de janvier a ressemblé en effet à un véritable mois de mai par la douceur de la température. Il est aisé de concevoir avec quel empressement l'agriculteur, le vigneron surtout, ont profité de ces quelques jours pour leurs travaux bien en retard : c'est la taille principalement qui préoccupe le plus ; et les spécialistes pour cette partie ne peuvent assez se multiplier : j'ajoute que le travail se fait dans les meilleures conditions, et si ce n'était les appréhensions générales et trop bien fondées de gelées tardives en mars et avril, nous espérons voir disparaître les dernières traces de la grêle dont plusieurs de nos vignes ont tant souffert au printemps et à l'été de 1872.

Quant au commerce, il a profité des fêtes de Noël et du nouvel an pour faire ses inventaires, recouvrer ses fonds, revoir ses livres. Le commerce n'a plus de vins vieux, quelques rares propriétaires en cèdent au prix de 69, 70 fr. et même 100 fr. la barrique.

On nous écrit de Moissac (Tarn-et-Garonne) :

Depuis tantôt trois semaines nous jouissons à Moissac d'une douce température ; la nuit, le ciel est clair et serein ; le jour, un beau soleil de printemps ranime toute la campagne : on se croirait dans une ville de saison comme à Nice ou à Cannes.

Nos vigneron s'empresse d'exécuter leurs travaux d'hiver ; les uns avec leurs serpes et leurs ciseaux enlèvent avec soin les sarments inutiles ou nuisibles ; les autres avec leurs pelles et leurs pioches creusent des sillons pour recevoir au mois de mars les nouveaux plants conservés à cet effet. Les femmes, les enfants, chacun trouve une place et du travail, soit pour lier et faire des javelles, soit pour enlever des ceps de vignes, les mousses et les lichens, autant de plantes parasites qui fournissent mille abris aux myriades d'insectes qui y déposent leurs œufs ; et, plus tard, autant de rongeurs qui suceront la sève au détriment de la plante. Aussi est-ce avec plaisir que nous avons félicité et encouragé certains propriétaires qui s'acquittaient de ce minutieux travail qui paiera au décuple les deniers dépensés pour la main d'œuvre. Malheureusement tous ne savent pas l'apprécier !

Depuis mon dernier bulletin, bon nombre de propriétaires ont livré leur 72.

Quant aux 71, on n'en parle plus, les détenteurs en ont conservé seulement quelques hectolitres pour leurs propres boissons.

Dernières nouvelles

On lit dans le *Figaro* du 27 janvier :

« Nous recevons communication aujourd'hui, pour en tirer les conclusions qu'elle commande, de la note suivante. Nous n'avons nul besoin d'y insister.

Jeudi, 23 janvier, à deux heures, M. de Maudhuy, général de division, était chez S. A. R. le duc de Nemours. Ce prince lui a tenu le langage suivant :

« Tous les sept (faisant allusion à tous les princes d'Orléans), nous suivrons le comte de Chambord, qui est pour nous le seul roi de France, quelque drapeau qu'il ramène. »

« Le prince ajoute ceci en s'adressant au général :

« Général, vous avez comme moi porté la cocarde blanche, vous la porteriez bien encore ? »

« A trois heures, M. le comte de Lardemelle étant allé rendre visite à son parent le général de Maudhuy est officier général lui a cité ces paroles du duc de Nemours qui sont à peu près textuelles.

« A quatre heures, M. le comte de Lardemelle était au cercle français et, à plusieurs reprises, devant moi et devant quelques membres du Cercle, tels que M. le marquis de Verteillac et M. le vicomte de Morry, a déclaré ce qu'il venait d'entendre, ajoutant qu'il était autorisé par M. le général de Maudhuy à répéter les paroles de M. le duc de Nemours, M. de Lardemelle me les a répétées à moi personnellement, et je les transcris telles qu'elles m'ont été dites.

« Henri LABBÉ, avocat, ancien magistrat, 19, boulevard Malesherbes. »

Dans son numéro du lendemain, le *Figaro* contient un autre article, dont l'importante signification n'échappera à personne :

La Maison de France

Samedi soir, sur le tard, M. Henri Labbé m'apporta la note que j'ai reproduite dans le *Figaro* en laissant à l'auteur de cette note la responsabilité de sa grave communication.

Je me rendis hier, dans la matinée, au Cercle

français, dont fait partie l'auteur de la note, et auquel appartient les très honorables personnes dont le témoignage était invoqué dans cette communication.

J'acquis la certitude que, en pleins salons du Cercle, le propos avait été tenu dans les termes que disait la note.

Je trouvai, à mon retour, chez M. de Villemessant, M. Jules Gauthier, secrétaire particulier de Mgr le duc de Nemours.

M. Jules Gauthier apportait à M. de Villemessant, de la part de M. le duc de Nemours, une lettre que voici :

A Monsieur de Villemessant, rédacteur en chef du FIGARO.

« Monsieur,

» Vous rapportez dans votre numéro du 27, une conversation entre M. le duc de Nemours et M. le général de Maud'huy.

» M. le duc de Nemours me charge d'avoir recours à votre obligeance pour obtenir la rectification des paroles qui lui sont attribuées.

» Le prince a dit que si la Monarchie constitutionnelle devait être un jour rétablie par la volonté de la nation, l'aîné des princes de la Maison de France était, à ses yeux, le représentant naturel de l'idée monarchique ; qu'en tout cas, il ne trouverait pas de compétiteur dans sa famille ; que les princes d'Orléans s'étaient souvent déjà exprimés dans un sens analogue.

» Quant à la cocarde et au drapeau, le prince, après avoir parlé d'un ouvrage publié, il y a quelques mois, sur les drapeaux français, s'est borné à faire remarquer, en s'appuyant sur cet ouvrage, que la France avait souvent changé de drapeau.

» Il a ajouté que lui-même et le général de Maud'huy avaient porté tous deux la cocarde blanche avant de porter la cocarde tricolore.

» En rappelant cette circonstance, le prince a voulu seulement montrer, par un exemple, que lorsque une nation changeait de drapeau et de cocarde, ainsi que cela s'est vu de nos jours comme autrefois dans bien des pays, il n'y avait aucun déshonneur, pour qui que ce soit, à se conformer à de tels changements.

» Agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

» J. GAUTHIER. »

Paris, 26 janvier 1873.

Plus d'une personne, en comparant et la lettre et la note qui l'a provoquée, et dont nous sommes et très fiers et très heureux, trouvera peut-être que, identiques quant au fond, elles ne diffèrent que par les nuances. Cela est possible ; mais ces nuances ont leur importance, nous le comprenons et nous le comprenons si bien que nous admettons comme très légitime et très fondée, la rectification qui nous a été apportée au nom de M. le duc de Nemours.

De cette lettre sortira un enseignement, et le voici : sans doute aucun, les deux familles de la Maison royale de France n'en font plus qu'une, et le parti orléaniste, vraisemblablement suivi les princes d'Orléans et se fondera dans le parti légitimiste pour ne former à eux deux qu'un seul parti monarchiste.

Maintenant osera-t-on dire que nous songeons à agiter le pays ? que nous sommes des conspirateurs ? que nous cherchons l'occasion de dresser des barricades ! que nous sommes en insurrection contre les lois actuelles du pays ? que nous rêvons de renverser le gouvernement existant ? Rien de tout cela.

Notre cause, nous l'étalons et nous la soutenons en plein soleil. Les lois du pays ; même à titre éventuel et passager, nous les respectons. Des barricades, notre parti n'en a jamais fait ; il les a toujours renversées. Quant au gouvernement présent, puisqu'il nous donne et qu'il a la force et la volonté de nous donner ce que toute société exige, la sécurité momentanée et l'ordre matériel, nous, royalistes conservateurs, savons nous contenter de lui.

Notre seul souci est l'avenir. Qui oserait nous reprocher de nous en préoccuper ? Cet avenir nous travaillons à le placer, quand l'heure sera venue, entre les mains de la Monarchie, qui seule peut assurer et affermir la grandeur de la France.

Xavier EYMA.

Versailles, 27 janvier, 5 h., soir.

L'Assemblée adopte le projet de loi portant ouverture au ministère de la justice, d'un crédit supplémentaire de 10,050 fr., pour le paiement des traitements des juges de paix des départements cédés. On approuve successivement tous les articles d'un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 10,000 fr. destinés à augmenter le traitement du Grand Chancelier de la légion d'honneur. On passe au scrutin sur l'ensemble du projet de loi. — La séance continue.

Bourse de Paris.

Paris, 28 janvier 1873, soir.

Rente 3 p. 2/0	54,40
— 4 1/2 p. 0/0	79,50
— 5 p. 0/0	89,45
— 5 p. 0/0	87,45

Annonces

GUANO DU PÉROU

MM. Dreyfus frères et C^e, 21, boulevard Haussmann, agents financiers du gouvernement Péruvien et concessionnaires du Guano du Pérou, vous prient d'insérer la circulaire suivante.

Paris, le 1^{er} janvier 1873.

M

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu d'un contrat passé entre le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU et notre maison, nous sommes, à partir de ce jour, uniques détenteurs du GUANO DU PÉROU, et avons seuls le droit de vendre cet engrais dans toute l'Europe et ses Colonies.

Les importations sont faites directement du Pérou.

Les prix fixés par le Gouvernement Péruvien, équivalant à 13 liv. en Angleterre, au change de 25 fr. 50, sont, pour la France :

331 fr. 50 pris en quantité de 30 tonnes et au-dessus.

361 fr. 50 pris en quantité moindre, par tonne de 1,000 kilogrammes, poids brut, dans un de nos dépôts ci-après désignés.

Le Guano sera livré en sacs plombés, et il ne sera pas vendu moins d'un sac.

Le paiement sera fait au comptant, sans es-compte, contre l'ordre de livraison.

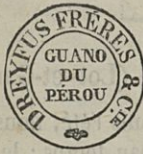
Les frais d'enlèvement des magasins seront à la charge de l'acheteur.

Celui-ci devra prendre immédiatement livraison du Guano, qui, à partir de ce moment, sera entièrement à ses risques.

Toute faculté étant réservée à l'acheteur d'examiner le Guano dans les magasins et d'assister au pesage, aucune réclamation ne sera admise après la livraison.

Toutes les mesures ont été prises pour que le Guano arrive pur et tel qu'il sort du navire entre les mains de l'acheteur. Tous les sacs sont scellés d'un plomb à l'empreinte ci-

dessous, déposée au Tribunal de Commerce de la Seine :



L'acheteur doit donc exiger que le sac porte bien cette marque.

Nous emploierons, dans l'intérêt des Agriculteurs et des Marchands de bonne foi, tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour empêcher les fraudes et les falsifications de toute sortes, et nous comptons avec confiance sur leur concours pour seconder nos efforts.

A cet effet, nous ferons signer aux acheteurs une convention, dont nous annexons une copie à la présente circulaire, et dans le cas où nous constaterions de la part de ceux-ci une violation de cette convention, nous nous réservons le droit de ne plus leur vendre, et d'annoncer publiquement cette détermination.

L'Agriculture qui s'adresse à un intermédiaire pour avoir du Guano, trouvera dans cette circulaire le prix que celui-ci nous a payé ; il pourra ainsi savoir si le prix qu'il a payé à son tour, augmenté des frais de transport, laisse à l'intermédiaire un bénéfice raisonnable ; un prix trop réduit devra donc faire présumer l'existence d'une fraude, contre laquelle l'Agriculteur pourra prendre ses précautions.

Nos agents dans les dépôts établis jusqu'à ce jour, sont :

MM. C. BOURDON et C^e, à Dunkerque ;
E. FICQUET, au Havre ;
Léon RUSSELL, à Nantes et à Saint-Nazaire ;

Adolphe BOULAN, à Bordeaux.

Nous nous proposons d'établir des dépôts, soit dans d'autres ports, soit dans l'intérieur de la France, au fur et à mesure que nous en constaterons le besoin.

Nous avons l'honneur, Monsieur, de vous présenter nos salutations empressées,
DREYFUS FRÈRES ET C^e.

M...

Je m'engage par la présente à ne falsifier ni altérer, de quelque manière que ce soit, le Guano du Pérou que vous me livrerez, mais de le revendre pur et tel que je l'aurai reçu, pour les besoins de l'agriculture.

Je m'engage aussi, pour moi et mes acheteurs, à n'exporter, ni vendre pour l'exportation à l'étranger, le Guano du Pérou, sans votre consentement par écrit.

Dans le cas où, moi ou mes acheteurs, nous ne tiendrions pas ces engagements, vous aurez la faculté de me refuser la vente du Guano du Pérou, ou la livraison de celui que vous m'auriez déjà vendu, et d'annoncer publiquement votre refus.

Agréé, etc.

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 — Emissions au pair d'Obligations communales. 51/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Agence financière de La Vérité, 3 rue de Provence, Paris.

Renseignements financiers confidentiels sur toutes les Sociétés contre 50 cent, en timbre poste. Ecrire franco au directeur.

Le Temps annonce qu'il donne à tous ses abonnés nouveaux tout ce qui a paru du beau roman de Georges Sand: **Nanon**, dont il

poursuit et va terminer la publication, et en même temps l'analyse complète (avec reproduction des principales dépositions) de l'enquête parlementaire sur les événements du 18 mars. — Bureaux : Faubourg Montmartre, 10. — Trois mois, 17 fr.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1873

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle, 9 fr. »
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »
Edition hebdomadaire LA FEMME COMPLÈTE. 8 fr. 50 par trim.

6 MOIS, 46 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.
Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue. Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

LA POUPEE MODELE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures colorées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc. EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1873

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON EVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Jou

GRAND ÉTABLISSE^{MT} DE PHOTOGRAPHIE

rue de la Mairie, maison Nouyrit, à Cahors

M. Gustave KOLB, père

Ex-Photographe, à Strasbourg

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion.

Il a l'honneur de prévenir le public qu'il peut satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs.

Il espère acquérir à Cahors, la confiance dont il jouissait, depuis plusieurs années, à Strasbourg.

A VENDRE

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Nouvellement construite, élégante et solide, composée de cinq appartements au premier, Caves et Greniers suffisants, Fontaine et Puits, Ecorie et Remise, ornée d'un Jardin anglais et reposant sur un enclos de première qualité, ayant cinquante-six ares d'étendue, séparée de la rivière du Lot par un chemin de grande communication, à quelques mètres de Luzech, chef-lieu de canton et du village de St-Vincent, et à deux kilomètres de la station de Parnac, près Cahors.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Frédéric BERCEGOL, notaire à Albas.

Facilités pour le paiement.

LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

CONSEILS AUX VIGNERONS DU LOT

PAR M. LE DOCTEUR, REY.

Secrétaire de la Société Agricole et Industrielle du Lot

Prix : 30 c. — Par la poste 35 c.

Dépôt chez tous les Libraires

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

1873

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT DU LOT



EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Layrou.

A vendre en bloc ou en parcelles à jouter de suite ou à échanger.

LE JOLI DOMAINE DE VENTALOYS

Situé dans les communes de Sainte-Croix et Montcuq, à 4 kilom. de cette dernière ville.

Cette propriété est pourvue d'un petit château agréablement situé et d'autres bâtiments servant à l'exploitation rurale. Contenance totale : 50 hectares, dont la majeure partie en terre labourable et prairies de très bonne nature, et le restant en vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à MM. Gervai, Boursiac, propriétaire, Agent d'affaires demeurant à Moissac, et Castagné, Agent d'affaires à Lauzerte, qui se trouveront sur les lieux le Dimanche 8 décembre courant et jours suivants.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte : 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

Le Journal l'Ordre Financier

(3^e année) est envoyé gratuitement à titre d'essai pendant un mois sur demande au Directeur, 8, rue Neuve-St-Augustin, à Paris.

Almanach des valeurs à lots

Un fort vol. de 256 pag. Prix : 1 fr.

A l'Administration du journal

L'ORDRE FINANCIER

8, rue Neuve-Saint-Augustin (près la Bourse), à Paris.

L'almanach est donné en prime à tout abonné d'un an (5 fr. par an).

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen. Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.